Par Mons.r de Saumaise
Dijonnois
1619 11.e part. in 12.

ADVIS
SVR
LES AFFAIRES PRESENTES.

1619.

THE NEWBERRY LIBRARY

Case
F
39
.326
1619a

47-2035

AV ROY,

SIRE,

Vn vaillant & ſage Prince de la maiſon d'Auguſte apres auoir depeuplé la terre, & moiſſonné de ſon eſpee les nations, les Roys, & les Courónes, laſſé de la Fortune, ſans en eſtre content, reſueilla ſon eſprit ambitieux par la plus ſenſible vanité qui peut toucher vn courage Romain. Il choiſit donc vne nuict obſcure, il prent la caſaque & les armes d'vn ſoldat de ſa garde, & ſe mé-

lant curieux au milieu de ſes troupes, il eſcoute incongneu, & abſent de ſa grandeur, ce qu'on diſoit de ſa vertu preſente. Ainſi iouyſſant de ſa reputation il entent qu'on l'apelle l'ornement de l'Empire, race des Ceſars, pere des legions, Roy des hommes.

Ie m'aſſeure, grand Prince, que vous eſtes eſmeu, & que vous reſſentez les glorieux mouuemens, & les douces paſſions de ce ieune Ceſar: Que ſi voſtre Majeſté inſeparable de ſa royale condition pouuoit vn peu de temps voiler ſa grãdeur, & ſe meſler parmy les hõmes pour ouyr de combien de loüanges, de benedictions, & de vœux elle eſt honoree, & de combien de maledictions au contraire ſes rebelles ſubjets ſont pourſuiuis, ie crois qu'elle n'a rien eſprouué de ſi doux en regnant: Auſſ n'eſt-il pas des Roys comme des autres hommes qui ne péſent qu'a leur

intereſt, humble & terreſtre demon a qui la pauureté ſeulement ſacrifie: mais les Princes, enfans du Ciel, ne vont qu'a la renómee, Deeſſe a cent bouches d'airain, qui publie la force & la Iuſtice de mon Roy aux nations eſtrangeres qui reuerent le bruit de ſa vertu, & redoutent celuy de ſes armes.

Ainſi, grand & victorieux Monarque, les peuples eſloignez adorent humainement voſtre nom pendant que les traiſtres François aſſemblent les montagnes pour eſcheler le ciel des fleurs de Lys, & venir impunément iuſques a vous: Mais, Sire, cóment eſt-ce que les foudres demeurent inutiles dãs vos mains? Neſtes-vous pas aſſez puiſsãt pour faire ſonner bien haut la cloche de Ramire ſecond Roy d'Eſpagne, vn ſeul coup de laquelle feroit creuer ces tépeſtes qui troublent ainſi les baiſers de la

Paix& de la Iuſtice par vous ſi eſtroitement vnies que leurs embraſſemẽs deuoient eſtre immortels? Voſtre Majeſté ne peut-elle encherir par deſſus Xiſte V. les faciles moyẽs qui donnerent vn ſolide repos à toute l'Italie? Quel reſpect, quelle conſideration diſpence vn ſimple ſubjet des formes ordinaires? Les loix de Majeſté ſont-elles abrogees en France? Et par quel mauuais preſage, l'impunité de ce crime ſera-elle fondee ſur la conſequence infaillible de ce fatal exẽple, qui releue ſon autheur parmy ceux de ſa condition, comme ſi le carroſſe& les cheuaux n'auoient pas eu tout l'honneur& toute la peine d'vn ſacrilege ſi facilement commis, & qui n'a rien de remarquable que la perfidie de l'entrepreneur, duquel ie ne puis ſuporter l'inſolente comparaiſon auec Ian de Bourgongne par le raport ineſgal qui ſe fait

de l'action de Tours en 1418. a celle-cy de Blois: Cette derniere eſtãt vne violence cõmiſe à la perſonne ſacree de la Reyne mere de voſtre Majeſté: Et la premiere au contraire eſtoit vn conſentement, & vne parfaite intelligence des deux parts à la ruyne de l'Eſtat. Il ſe trouue pourtant des faineants engraiſſez de vos bõnes penſions qui habillent le vice des ornemens de la vertu, & qui parlent franchement de cette affaire ſi paiſiblement executee comme d'vn combat ou d'vn aſſaut: La rebellion eſtant montee a ce degré d'hõneur, qu'elle eſt vne marque de haute nobleſſe aux maiſons des Gentilshommes, admirez par la poſterité qui les voit en l'hiſtoire honorez de crimes illuſtres, & d'importantes meſchãcetez. C'eſt vne dangereuſe connoiſſance des maux que l'experiẽce, & c'eſt deuenir trop ſçauãt en ſi triſtes matie-

res que de les esprouuer, estant bien vne assez rude eschole a l'esprit d'vn Prince de les preuoir, & de les preuenir: chose facile quant ils font leurs progrez lentement, & par de foibles cómencemens qui se peuuent estoufer: mais s'ils viennent comme torrens qui tumbent tout a coup des montagnes, le cours ne s'en diuertit pas aysément.

Le commú des hommes ainsi que les plantes grandit insensiblemét, & par le secret interieur d'vn mouuement qui n'est pas connoissable, la longueur du temps le produit peu a peu: Mais les Geans ne furent iamais au berceau autant effroyables, & de mesme grandeur en naissant qu'ils furét depuis aux champs de la Thessalie, de mesme la force du peuple & celle des Seigneurs s'augmente bien differemmét en vne Monarchie: La puissance de celuy-la viét lentemét, ona

on a loisir de la considerer, d'empes-cher les monopoles, diuertir les as-semblees, & de les diuiser, ce corps populaire prenant son aduãtage par de longues annees: mais les Grands de l'Estat qui n'aisẽt tout a coup les armes à la main, compagnõs de leurs Roys, & tousiours descẽdus au cen-tiesme degré des Empereurs de Tre-bizonde, qui tiennent en despost la force de leur maistre, qui luy gardẽt ses places, ses armes, son canõ, ceux-là croissent incontinant a l'esgal de leur Prince, viennent a vne hauteur demesuree, & sont hors de crainte d'estre iamais preuenus, parce qu'ils sont eux-mesmes tousiours en estat d'offencer.

C'est pourquoy la maxime est bien seure, qu'vn subjet, fust-il le plus hõ-me de bien du monde, est fait crimi-nel de leze Majesté dẽslors qu'il est si grand que le Souuerain ne le puisse

défaire : car d'atendre à le condáner par la preuue, c'eſt eſtre cependát à ſa diſcretió, obligé de luy faire la cour, luy dóner tout ce qu'il demande, & partager ſa Couronne auec luy: D'ou vient que ces puiſſances inferieures gourmandent bien ſouuent les premieres, & qu'vn ſubjet qui tient les forces de l'Eſtat en ſes mains entreprent de reformer les volontez de ſon maiſtre, & de chatier ſes affections comme il luy plait.

Il en aduint ainſi à Charles le Sage encores Dauphin, & Regent en Frá-ce pendant la priſon du Roy Ian ſon pere: Ce ieune Prince ne ſceut retenir la force démeſuree de Charles de Nauarre trop puiſſamment eſtabli, qui luy ſuſcita le peuple aueugle miniſtre de ſes paſſions, & fit tuer à ſes coſtez en plain iour Ian de Conflans & Robert de Clermont Mareſchaux de France ſes deux fauoris & fideles

ſeruiteurs, qui n'eſtoient pas agreables à ce nouueau tiran: lequel auoit peu de tẽps auparauant fait pognarder en ſon lit Charles d'Eſpagne Coneſtable de France, fauori du Roy Ian.

Le meſme encore n'ariua-il pas à Charles VII. qui a ſi patiemment regné ſouz les inſolences du Coneſtable de Richemont auſſi fort en ſon Eſtat que luy-meſmes? & qui fit impunémẽt aſſaſiner a deux pas de luy les Seigneurs de Giac & de Beaulieu ſes deux affidez ſeruiteurs qu'il aymoit paſſionnément: Mais cõment l'eut-il empeſché? ce Coneſtable poſſedãt la meilleure part de l'authorité Royale, & qui luy donna tout ſeul plus de peine que la reſtauration du Royaume alors occupé de l'Anglois. Certes ce pauure Prince a veſcu lõg temps a diſcretiõ, de voir aſſaſiner a ſes pieds ceux qu'il cheriſſoit le plus:

Ie ne m'eſtõne pas ſi craignãt qu'on ne vint a luy il auoit de bonne heure choiſi les Eſcoſſois pour la garde de ſa perſonne, & cherché des hommes au bout du monde pour ſa ſeurté, tãt miſerable eſt la condition d'vn Roy qui n'eſt pas abſolu, & qui ne commande que ciuilement à des hõmes qui font les Roys d'Auſtraſie, & traitent auec luy cõme Princes voiſins.

Or les degrez de rebellion par ou les Grands montent iuſques au ſouuerain ſont les gouuernemens des Prouinces, dont ie parleray ſeparément, & les places importantes du Royaume que les guerres ciuiles, a noſtre malheur eternel, ont rendu patrimoniales, & hereditaires aux maiſons des Gentilshommes vos ſubjets: De ſorte qu'auiourdhuy elles ſont cõpriſes dans les ſucceſſions, cõtees aux partages, priſees aux mariages, & diuiſees aux teſtamens des

Seigneurs: D'ou vient que le commerce en eſt ſi franc, & deuenu ſi iuſte, qu'elles ſe vendent a prix d'argét, eſtimees par le reuenu qui conſiſte aux appointemens, penſions, fortificatiõs, montres, paſſe-volans, greniers de Sel non gabelé, & baiſemains du bon homme voiſin, qui ſe paye auiourdhuy comme vn droict Domanial. L'aſſiette & bonté de la place en augmente encores le prix, comme ſi elle eſt frontiere de l'Anglois ou de l'Eſpagnol: Ce qui met ceux qui les tiennent en telle conſideratiõ, qu'outre l'impunité des crimes, & la retraite d'amis, il leur faut de groſſes penſions qui ſe payent eternellement, & ſe portent au lieu meſme, de crainte que ſi on les faſchoit ils ne prinſent party chez l'eſtranger. Ie ne m'eſtonne pas auſſi qu'vn ſimple ſoldat qui penſe tenir ou de ſon pere ou de ſon merite vne

place importante n'en peut estre mis dehors qu'a force d'armes, ou d'argent, & fera la composition de sa recompense auant que de sortir, come s'il vous remettoit son patrimoine, ou vn fief de sa maison. N'est-ce pas ainsi que Bourc fut remis en vos mains? quatre vingt mil escus furét-ils pas cótez en Gascongne a la femme du gouuerneur, & dont il fut aduerti certainement auant qu'il reconnut vos commissaires? Estrange cómerce des subjets auec leur Roy, de luy reuendre ses places: Ie m'asseure qu'encores le pensent-ils obliger de la preference quant ils font leurs cómpositions a raison des offres que leur faisoit vn Prince voisin. Le Roy d'Espagne est vn peu mieux obey, qui fait trancher la teste a vn general d'armee a six cens lieües de Madril, & se fait obeir par vn petit Licentié au milieu du monde nouueau. Par-

donnez-moy Sire, que i'aye asseuré l'honteuse verité de ma plainte par le glorieux exemple de la fidelité des estrangers.

l'Arioste a plaisamment imaginé qu'vn Ange par le commandement de DIEV qui fauorisoit Charlemagne, cherchant la discorde pour la mettre au camp des Sarrasins l'auoit trouuee dans vn cloistre ou les moynes eliſoient vn Abbé: Certes si le mesme Ange cherchoit l'infidelité pour la ietter chez les ennemis de la foy ou de vostre Couronne, il la trouueroit asseurément dans les places fortes de vostre Royaume, ou les gouuerneurs elisent tous les iours de nouueaux maistres, & choisissent tantost le Prince naturel, & tantost l'estranger. Ce n'est pas que ce demon ayt affecté particulierement de trauailler la France, mais c'est que les Roys nos voisins l'ayant chassé de

leurs Estats il s'est retiré dans le vostre : Car le siege de la rebellion sont tant de citadelles & tant de maisons fortes que nous auons en si grand nombre, que l'entretenemẽt espuise vos finances, & la garde necessaire auantage & corrompt les plus gens de bien, qui deuiennent meschans par occasion, ou par exemple. Les Roys d'Espagne & d'Angleterre qui ont dés long temps preueu ces incõueniens, les esprits de leurs subjets estãs aussi capables de la nouueauté que les nostres, ont-ils iamais enduré dans le milieu du Royaume vne seule maison qui fust hors d'escu & de lance, & dont le retranchement peust asseurer la place?

Aussi ne voyons-nous point de guerres ciuiles parmy eux, & s'ils en ont aucunes qui ne soient terminees en vn mois, le Roy estant tousiours le plus fort en la campagne, & les rebelles

belles n'ayát point de retraites pour fauoriſer leurs aſſemblees, que s'ils eſtoient vne fois batus, ils ne ſe pouroient ayſément ralier, n'ayant point de lieux de ſeurté ou ramaſſer le debris de la ſedition. Le Comte de Varvic chef des rebelles d'Angleterre dóna bien la bataille à Edouart IIII. & la gagna, mais en peu de tẽps le Roy ayát mis ſur pied de nouuelles forces, le desfit, & le Comte fut cótraint de paſſer la Mer, n'ayant aucune place ou retirer le reſte de ſa fortune. L'hiſtoire remarque particulieremẽt, que ces troubles furent terminez en quinze iours: Mais en Frãce nos malheurs ne finiſſent pas en ſi peu de tẽps: vne poignee de mutins bien retrachee dans vne bone place, areſtera vne armee Royale: Il faut le canon, il faut vn ſiege de dix ans: tout eſt en deſordre, chacun prent party: Les moindres chaſteaux ſe

peuplent incõtinant d'amis, de voisins, & de parens bien armez: on fait assemblee, on se marchande: tel aura la lieutenãce, tel aura la cornette, vn autre telle charge: Celuy-là fait sa condition la plus aduãtageuse qu'il peut: on luy montre argent, bagues, armes, cheuaux: En fin la cõpagnee s'en va biẽ tost complette, tous braues, tous bien montez, & tous Gentilshommes asseurément: Cependãt on fait bonne garde atendans l'occasion: s'il y a quelque pieces en vne tour on les tire plusieurs coups: le village s'estõne a ce bruit: mais Mõsieur les prent en sa protection, tant ses subjets que ceux de ses voisins à trois lieües la ronde, moyennant quelques menues prouisiõs de bled, de vin d'aueine, de lards, & quelque peu d'argẽt, encores raremẽt, & auec discretion. Et puis celà n'est-il pas raisonnable, puis que c'est pour les

conſeruer, & qu'on empeſchera bié les logemens des deux partis? Mais ne ſortiront-ils point pour chercher de l'hõneur quelque part? Ouy, certes, Monſieur a receu trois aduis a minuict iuſtement: vingt maiſtres ſont commandez pour ſe rendre à l'aube du iour aupres de Guigne: le coche ordinaire de Bourgogne doit aſſeurémẽt paſſer: Vingt autres maiſtres ſont partis vne heure apres, & vont ſur le grãd chemin de l'Auxerrois, il doit paſſer vn honneſte homme qui n'a point mauuais equipage: tout celà reuſſit a poinct nommé. Ils vont à la guerre, ils rameinent bons priſonniers, & bõs cheuaux: voilà cõme les gens de bien vont aux occaſiõs: Et toute cette piratique s'exerce a la faueur d'vne bicocque foſſoyee, & fortifiee de terrain: cependant le commerce eſt rompu, & la tranquilité publique violee. A quoy donc

ſont bonnes ces fortifications au milieu du Royaume? A quoy ſeruent ces retraites de voleurs qui ſont au cœur des Prouinces, & qui font leur baſſe-cours du plat pays? Queſt-ce qu'areſta le cours de la victoire du grand Henry que ces obſtacles & ces rochers compoſez par les mains des hommes? Falut-il pas qu'il regagna ſon heritage piece a piece, & cóquerir cent Royaumes en vn?

Quant aux places frontieres qui ſont les bouleuars de l'Eſtat, & que les vieux François apelloient Marquiſats, parce qu'elles ſont ſur les marches du Royaume, il eſt treſ-raiſonnable qu'elles ſoiét entretenues, fortifiees, & gardees, mais par de ſimples Gentilshommes vieillis dás les armees, dont la fidelité ſoit bien recongnue, & deſquels les enfans ſoient nourris aux exercices pres de voſtre Majeſté: Ce qui ſe feroit ay-

sément, en tenát vn regiſtre comme ſont les Eſpagnols des hommes de ſeruice qui ſont blanchis dans le metier, deſquels on remply ſucceſſiuement les citadelles pour y commander, eſtant vne iuſte recompenſe de leur donner ce repos, & cet hóneur apres les lógues fatigues de la guerre. Vn capitaine de ceſte condition qui n'eſt releué ny de grands biés ny de grãdes charges, qui eſt deſia tout vſé, & qui reſſent ſes vieux pechez, ou ſes vieilles bleſſures, quelle conſolation n'a-il pas de trouuer ceſte honorable retraite? Et quelle obligatió n'a-il pas à ſon Roy de receuillir auec cet honneur le profit des appointemens attachez à ſon gouuernement, dont il reſtablit ſes affaires domeſtiques? Il eſteint vne rente au denier douze, il retire vn moulin, il acquiert vn pré, il ajáce ſa maiſon: & cependant il remontre tous les

iours a ſes enfans les biens-faits de ſon maiſtre, leur dõne le courage de mourir a ſon ſeruice vne picque à la main, & leur fait deteſter les rebelles & les traiſtres au Roy. Il me ſemble que les citadelles ſeroient bien aſſeurees entre les mains de ces gens là, & non pas d'vn Seigneur qui ne penſe qu'a la tyrannie, & aux moyens d'aquerir a quelque prix que ce ſoit la ſouueraineté des lieux ou il commãde. Encores faudroit-il que les principaux officiers des compagnees fuſſent mis de la main du Roy, & non de ce gouuerneur, quelque hõme de bien que ie le vienne de faire: Car en France ce que les capitaines apellent creance, c'eſt que les gens de commandement qui ſont deſſouz eux ſoient à leur deuotion, pour les auoir gratifiez de leurs charges: D'ou viẽt que ſi quelqu'vn d'eux ſe reuolte il engage facilement à ſa perte autant

d'hommes qui ſont auec luy.

Que s'il eſt dangereux de laiſſer les grands Seigneurs dans les places importantes, il n'eſt pas moins perilleux de fortifier les villes ſi elles ne ſont frontieres: car elles ſont aſſez fortes par le nombre des habitãs, & par leur fidelité. D'aillieurs les gouuerneurs des Prouinces mal affectionez a voſtre ſeruice s'en pouroient ſaiſir aux occaſions. Il peut aduenir auſſi que le menu peuple s'en aduantageroit, ou contre le Roy, ou cõtre les Magiſtrats: ce qui eſt raremẽt aduenu en France, comme à Montpellier ſouz Charles V. & à Bourdeaux ſouz Henry II. mais biẽ ſouuẽt chez les eſtrãgers. L'aſſiette naturelle des villes & des montagnes des Suyſſes n'a-elle pas cantonné le patrimoine de la maiſon d'Auſtriche? Les Prouinces vnies des pays bas n'ont-elles pas ſecoüé le ioug de la meſme do-

mination, a la faueur de leurs retranchemés, & mareſcages inacceſſibles? Ie ſçais bien que ces peuples eſtoient cruellemét offencez, les vns par l'inſoléce de leur Nobleſſe qui les gourmandoit cóme eſclaues, & les autres par la tyrannie du Duc d'Albe qui ſe vantoit à Philippes Roy d'Eſpagne de luy auoir trouué vne ſource qui iettoit l'or, gros comme la cuiſſe: & c'eſtoit l'impoſition du dixiéme, qui fut bié toſt a ſec par vne reuolte generale du pays, laquelle ietta les fondemens de leur Republique. Voila donc le premier moyen qui ſouzleue les Grands, & qui fomente la rebellion: Le ſecond me reſte a examiner beaucoup plus important: parce qu'il les rend compagnons de leur Prince, & les approche bié fort de la Souueraineté.

Les Monſtres que produit l'Affrique naiſſent du meſlage des eſpeces diuerſes

diuerſes qui s'aſſemblét indifferemment: Il en eſt ainſi des Monſtres de l'Eſtat autrefois engendrez dans la confuſion des guerres ciuiles par le meſlange & bouleuerſement de tous les ordres, d'ou ſortit vne prodigieuſe race d'hõmes qui ne ſont ny Roys ny ſubjets. De ceſte eſpece ſont les gouuerneurs perpetuels des Prouinces eſtablis ſi puiſſamment auiourdhuy, qu'ils s'imaginent ayſément par vne longue & paiſible poſſeſſion d'auoir preſcript l'authorité Royale, ayant par vn long temps ietté de ſi profondes racines aux lieux de leur commandement, qu'on ne les ſçauroit esbranler. Ce fut vne belle propoſition ſur du papier de faire ces gouuerneurs triennaux, mais l'execution en ſeroit fort dificile, le plus homme de bien de voſtre Eſtat n'eſtimant pas qu'on deuſt commancer par luy. Auſſi la crainte qu'on ne les

desplace, & qu'on ne les remue quelque iour leur fait prendre toutes sortes de seurté pour s'en empescher: ils ont des places fortes dans le pays, ils y aquierent d'estroites amitiez, & comme ils sont grands seigneurs ils achetent les hommes: Ils peuuent encores s'associer auec les gouuerneurs voisins pour se maintenir, disent-ils, contre leurs mal-vueillans, celà n'alterant en rien voſtre seruice. C'est ainsi qu'ils possedent vos Prouinces a l'amiable, & qu'ils les transmettent fort ciuilement a leurs enfans par bonnes lettres de suruiuances, tant defendues par les ordonnãces des Roys vos predeceſſeurs.

La ruyne de l'Empire Romain se reconnut déslors que les Empereurs se desmirent iusques là, d'apeller les gouuerneurs des Prouinces leurs cõpagnons & leurs freres, leur donnãt vn pouuoir exempt des formes ordi-

naires: Ces vaines qualitez iointes a la douceur du commandemẽt charmerent les plus ſolides eſprits, & leur firẽt penſer d'eſtre en effect compagnons & freres d'Empereur. Auſſi toſt commancerent les cantõs & les Principautez, chacun d'eux ayant vſurpé la proprieté de ſon gouuernement: les marques de ce desbris ſe voyent par tout le monde, mais bien apparemmẽt en Italie & en Allemagne, partagees en petites ſouuerainetez, & en autant de pieces qu'il ſe rencontra de puiſſans vſurpateurs. C'eſt ainſi que la France fut cantonnee aux deux dernieres races par les gouuerneurs que les Roys apelloiẽt Ducs & Cõtes du nom des Prouinces qu'ils leurs auoient cõmiſes, deſquelles ils ne manquerent pas de s'éparer, & ſe firent Ducs & Comtes en effect comme ils l'eſtoient de nom. Les mẽbres de ce grãd corps ont de-

puis eſté ratachez, & remis en leurs places par les Roys vos anceſtres, qui ont à la pointe de leurs eſpees regagné les plus belles pieces de ceſt Eſtat: quelques vnes ont bié eſté retirees par reuerſiós a faute de maſles: mais ces vieux moyés d'aquerir vous ont eſté ſupprimez pour trouuer de nouueaux expediens de diminuer le voſtre: car aboliſſant la clauſe de reuerſion aux erections des Duchez & Marquiſats que vous nous commádez ſi ſouuent, on apauury vos Iuſtices Royales, & on vous oſte l'eſperance du retour qui vous ſeroit aſſeurément acquis, la condition eſtant aduenue: car les couronnes que portent en leurs armes ceux a qui voſtre M. donne ces qualitez ne ſont point tant pour leur ſeruir de cet ornemẽt, que pour vne marque à leurs terres qu'elle vous peuuent vn iour appartenir.

C'eſt donc ainſi que les deux chãgemens de ceſt Eſtat ſont aduenus, la douceur des dominations eſtant ſi grande, qu'elle a bien reuolté les Anges contre Dieu: Et m'eſtonne comm'ét aux guerres de la Ligue la France n'a point encore vn coup ſouffert cette ſolution de continuité, ſi le grand & victoirieux Henry n'euſt eſtoufé ces Roytelets, qui auoiét entre eux diuiſé ſon Royaume, & deſquels la bonne intelligéce, à la ruyne de la Couronne, auoit mis en controuerſe le droit de ſa naiſſance, dont il vuida pour iamais le diferant par les armes. Ce qu'ayant eſté preueu par les Roys voz ayeuls, ils eſtablirét des gouuerneurs aux Prouinces limitrophes, & par de ſimples commiſſions, reuoquables a volonté, afin que perſonne de cette qualité ne ſe peuſt eſtablir par le temps, & aquerir de longues habitudes dans le pays:

par le moyẽ desquelles ils se peussent tellement affermir qu'il fust apres tres-dificile de les deſplacer. Tous nos hiſtoriens ont remarqué, que le premier gouuernement à vie fut celuy de Languedoc donné par Charles V. au Duc d'Anjou ſõ frere apres la reuolte de Montpellier: Et voilà par où commẽcea le deſordre de ces charges ſi importantes, qui deuindrent incontinant perpetuelles a la faueur de cet exemple. De là encores commencea le grand nombre des gouuernemens, qui depuis ont eſté reuoquez par François I. l'an 1545. apres les guerres de Charles Quint: Mais comme depuis les troubles de la religion commancerẽt, ceſte horrible cõfuſion les reſtablit iuſques à Henry III. qui les reuoqua tous aux Eſtats de Blois 1579. & les reduiſit aux douzes Prouinces limitrophes, qui ſont les vrais gouuernemens, &

premieres ſeurtez, les autres eſtant inutiles tout a faict: mais ces belles et ſainctes ordonnances de Blois furent sãs vigueur, parce que les guerres plus q̃ ciuiles ſuruindrẽt incõtinent apres: Alors toutes les Prouinces ſe trouuant frontieres les vnes aux autres, la neceſſité de ceſte confuſion augmẽta ces charges pour iamais: & c'eſt le ſeul point qui mãque a la reſtauration de ceſt Eſtat: Mal incurable qu'Henry le Grãd trouua ſans remede, puis qu'il le diſſimula, et qu'il fut conſeillé prudemment de faire par artifice ce qu'il n'euſt emporté facilement auec la force. Ce qui fut de tel effect, que ſans les heurter il les auoit preſques ruinez, afoibliſſant peu a peu ces mõſtrueuſes puiſsãces, & les diminuãt par le grand nombre des lieutenans de Roy n'aguieres eſtablis aux principaux sieges des Bailliages, eſtant du tout

impossible que tant de gens de courage qui partagent vne mesme authorité despendante immediatement de vostre M. & destachee de celle des gouuerneurs, puissent estre long temps de bonne intelligence, sans estre diuisez par l'enuie, cette heureuse discorde ayant beaucoup de fois acordé les hommes de cette cõdition a mieux faire vostre seruice.

Mais comme la plus-part des gouuerneurs sont officiers de la Couronne, & que cette eminente qualité les releue par dessus le commun de la Noblesse qui n'est encores venue a cette perfection de grandeur, il semble que cette marque les rende si differens, qu'elle les met hors de comparaison, & par consequent hors de ialousie qui trouue seulement son exercice parmy les hommes de mesme condition. Or ce qui les tient en ce grãd respect, outre l'eminence de

leurs

leurs offices de la Couronne, ſont les menues charges qui en deſpendent, deſquelles ils diſpoſent, dont ils font des creatures: & atirant par ces benedictions les pauures Gentilshommes, ils engagent des familles entieres, qui recognoiſſent a mourir vn tel bié, fait à quelqu'vn de leur nom. Ie ſçais bié que pour la forme l'eſtat de ces charges s'areſte au nom de voſtre M. mais en effect ceux qui les obtiennent ne vous en ont aucune obligation. C'eſt ainſi que ſe font les capitaines & les officiers des compagnees en voſtre Infanterie. C'eſt ainſi que tout ce qui deſpent des offices de la Couronne eſt diſtribué à des hommes qui ne penſent plus eſtre vos ſubjets depuis qu'ils ont vn Maiſtre: Nom que ie ne puis ſuporter, & qui eſt pourtant en grand honneur parmy les gens de cette ſorte; qui apellent ingratitude &

trahiſon de ſeruir l'Eſtat & le Roy contre vn meſchãt homme de Maiſtre: Honteuſe maxime, qu'vn homme de bien n'oſeroit contredire, ſans eſtre rebuté, tant la perfidie & la rebellion tiennent le haut bout en ce Royaume.

Voila donc la ſource de nos maux, que voſtre M. peut areſter, & diuertir le cours de ces torrens qui groſſiſſent en vne nuict, & rauagent en vn moment tout ce que la Paix a trauaillé de beau: Abaiſſer les teſtes des pauots, comprent la Loy & les Prophetes. Iuſques là ie ne me puis imaginer vn ſolide repos, & que nous ne ſoyons effrayez tous les ans au bruit de quelque nouuelle. Ce n'eſt pas que ie deſeſpere de voir en voſtre regne l'execution des Ordonnances de François I. & Henry III. ſur les gouuernemens: Car voſtre Majeſté peut commancer par le plus

mauuais de tous, ſa parole eſtant aſſez forte pour remuer ces mongnes, les tranſporter, & les applanir.